



Formation FI(A)

Instructeur de Vol Avion

PRÉ-REQUIS

Pour un FI LAPL et PPL :

- Détenir un CPL(A) pratique, ou [PPL(A) + CPL(A)/ATPL(A) théorique*]
- Posséder au moins 200 heures de vol dont 150 heures en PIC
- Posséder au moins 30 heures sur SEP dont 5 heures dans les 6 mois précédent le test d'entrée en stage
- Une navigation de 300 NM avec deux arrêts complets sur deux terrains différents du terrain de départ.
- Avoir effectué au moins 10h d'instruction au vol au instruments sur avion, dont maximum 5h sur FSTD
- Avoir fait au moins 20h de vol en campagne (cross-country) en PIC sur avion.



SUPPORTS DE FORMATION

- Supports Pilot Training Academy
- Le Guide de l'Instructeur VFR - ENAC Edition 4, 2023



FORMATION et EXAMEN

PRATIQUE

- Un test d'entrée en stage FI
- **Au moins 30 HDV** d'instruction dont
 - 25 heures de vol en double commande (dont au plus 5 heures en FNPT I, FNPT II, FFS et au moins 1 heure sur avion de voltige pour exercice de vrille)

Les 5 heures complémentaires aux 30 heures sont effectuées en solo mutuel.

❖ Attestation de fin de formation

❖ Présentation au test de qualification FI(A) avec un FIE conformément au 22FormExa.

➡ Formalités du test sur Démarches PortailPN par l'Examinateur



DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION FI(A)

- Demande de délivrance de la qualification FI(A) sur Démarches PortailPN
Demander la délivrance d'une qualification d'instructeur



PROROGATION ET RENOUVELLEMENT DU FI(A) (valide 3 ans)

- Prorogation (FI non expiré) : **satisfaire à 2 des 3 critères** avec **tous les critères satisfais** sur 2 prorogations successives.

Critère 1 : 50 heures d'instruction au PPL, LAPL ou SEP (si le candidat veut proroger son FI-IR, il doit également avoir fait au moins 10 heures d'instruction aux formations IR ou B-IR dans les 12 derniers mois avant l'expiration du FI)

Critère 2 : Une formation de rafraîchissement en ATO

Critère 3 : Un examen en vol conformément au FCL.935 dans les 12 derniers mois avant l'expiration du FI

- Renouvellement (FI expiré) : **formation de rafraîchissement en ATO + vol de contrôle de compétences** avec un FIE(A) en ATO.



Levée de restriction et extension de privilèges instructeur (Démarches PortailPN)

Demander une extension de privilèges ou une levée de restriction pour une qualification instructeur

Privilège	Conditions
Levée de restriction PPL (FCL 910.FI(c)(1))	100 heures d'instruction en vol sur avion et avoir effectué au moins 25 solo supervisés. (81iFormLic)
Levée de restriction FI(A) LAPL (FCL 915.FI(b)(2))	Fournir une copie du certificat théorique CPL Part-FCL
Extension à une QC SET/ TMG (FCL 915.FI(b)(3))	Au moins h (15hdv min) en tant que pilote sur la QT/QC utilisé pour l'instruction au vol, dont h (7h max) sur FFS OU Évaluation de compétence (FCL.935) sur la QT/QC souhaitée
Extension à l'instruction MPO (FCL.905.FI(c))	Être ou avoir été titulaire d'une qualification TRI MP(A) OU Au moins 500hdv minimum sur des avions en exploitation multipilotes. Avoir accompli un cours de formation MCCI conformément au paragraphe FCL.930.MCCI
Extension au privilège CPL (FI CPL) (FCL 905.FI(e))	Au moins 200h min d'instruction au vol dans cette catégorie d'aéronef
FI : Extension au privilège Vol de nuit (FCL 905.FI(f))	Détenir la qualification de vol de nuit Part-FCL dans la catégorie appropriée d'aéronef - Formation en ATO - Copie des pages du carnet de vol avec nom/numéro de licence du FI de FI ayant vérifié la capacité à instruire le vol de nuit
FI : Extension au privilège IR/SE (FCL 905.FI(h))	- Au moins 200h de vol en IFR dont maximum 50h aux instruments au sol dans un FSTD - Avoir suivi le cours de formation IRI dans un ATO - Réussir une évaluation de compétences pour l'IRI avec un FIE(IRI)



<p>FI : Extension au privilège IR/ME (FCL 905.FI(h)(3))</p>	<ul style="list-style-type: none">- Satisfaire aux exigences de délivrance du FI-IR/SE ou être/avoir été FI-IR/SE- Satisfaire aux prérequis CRI/ME : Au moins 500h en tant que pilote dont au moins 30h en tant que PIC- Formation CRI/ME en ATO- Réussir une évaluation de compétences pour l'IRI avec un FIE(IRI) <p>Si vous détenez ou avez détenu un CRI : il n'est pas nécessaire de satisfaire aux exigences des 3 derniers points.</p>
<p>FI : Extension à une 1ère QT/QC ME SP (FCL 905.FI(i))</p>	<ul style="list-style-type: none">• Satisfaire aux Prérequis CRI/ME : Au moins 500h en tant que pilote dont 30h min en tant que PIC.• Effectuer une formation CRI/ME• Réussir une évaluation de compétences pour l'IRI avec un FIE(IRI) <p>Si vous détenez ou avait détenu un CRI : il n'est pas nécessaire de satisfaire aux exigences du FCL.915.CRI(a) (Prérequis CRI/ME), FCL.930.CRI (Formation CRI/ME) et FCL.935 (AOC CRI/ME)</p>
<p>FI : Extension à l'instruction aux qualifications d'instructeur : FI <input type="checkbox"/> Oui / IRI <input type="checkbox"/> Oui / CRI <input type="checkbox"/> Oui / STI <input type="checkbox"/> Oui / MI <input type="checkbox"/> Oui (FCL 905.FI(j))</p>	<ul style="list-style-type: none">- Au moins 500h d'instruction au vol avion.- Avoir réussi une évaluation de compétences avec un FIE
<p>MI : Instructeur montagne (FCL.915.MI)</p>	<ul style="list-style-type: none">- Détenir la qualification FI, CRI ou TRI- Détenir la qualification vol en montagne Part-FCL- Formation en ATO